

DECRET N° 76-321 du 24 décembre 1976

portant nomination du Camarade SOSSOUHOUNTO Toussaint en qualité de Premier Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à WASHINGTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU la Loi organique n° 64-34 du 12 décembre 1964 fixant la liste des Hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu,  
VU le Décret n° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 juillet 1964, portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les Postes Diplomatiques et Consulaires ;  
VU le Décret n° 149/PC/MFAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les décrets modificatifs subséquents ;  
Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

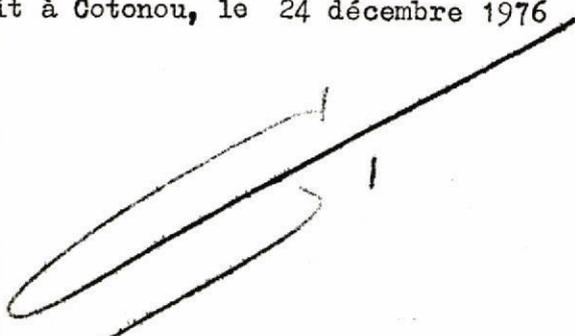
Article 1er.— Le Camarade SOSSOUHOUNTO Toussaint est nommé Premier Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à WASHINGTON, en remplacement du Camarade AHOUANSOU Candide, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.— Dans ses fonctions, le Camarade SOSSOUHOUNTO Toussaint bénéficiera du traitement correspondant à son indice de grade auquel s'ajouteront les indemnités et divers avantages alloués aux agents relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger par le Décret n° 149/PC/MFAE/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les textes qui l'ont modifié ;

Article 3.— Le présent décret qui prend effet, pour compter de la date de prise de service de l'intéressé abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,



Michel ALLADAYE



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MAEC & DAFA 10 Autres Ministères  
14 Intéressé 2 DFE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DB-DCF-DSIV-  
DTCF-DI 20 JORPB 1 UNB-FSJEP 4 BN 2.-